

Canada
 Province de Québec
 District de Montréal

Municipalité du village de Labelle.

8 Janv. 1956.

A une assemblée des électeurs municipaux de la Municipalité du village de Labelle, tenue le huitième jour de Janvier mil neuf cent cinquante-cinq heures de la avant midi en la salle publique en la dite Municipalité, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et à l'avis public préalablement donné à cet effet, par J. A. Piquesset Secrétaire-Trésorier, le vingt-neuvième jour de Décembre mil neuf cent-cinq, dûment publié en la dite Municipalité. Et qu'il a été offert de publication de cet avis, ensemble annexés au procès-verbal de cette assemblée et demeurant aux archives du dit-Council, sans la présidence de ^{Adolphe Ponthoume} J. A. Piquesset Secrétaire-Trésorier nommé par l'assemblée.

Le président ayant donné lecture des dits avis publiés et certificats de publication, au vu de la dite assemblée et regardant les électeurs présents de jour

1^o Proposé par M. Ernest Marriette agent du village de Labelle, secondé par M. Alphonse Lauzon hôtelier du village que M. Etienne Mizault bourgeois du village de Labelle soit nommé conseiller en remplacement de lui-même.

Proposé par M. Alphonse Lauzon hôtelier du village de Labelle secondé par M. Ornela Daoust recteur du village de Labelle soit nommé conseiller que M. Nofokan Marinier agent du village de Labelle soit nommé conseiller en remplacement de M. Louis Brunelle.

Une heure après que l'assemblée ait été ouverte et n'ayant pas plus de candidats qu'à élire, M. M. Etienne Mizault et Nofokan Marinier sont élus conseillers du village de Labelle

par acclamations.

Donné à Labelle ce huitième jour de Janvier
mil neuf cent six.

A. Berthiaume.

Président d'élection.

E. Étienne Mignault	8	Janvier	1906
Nap. Maurinier	"	"	"
Louis Fabensille	9	"	1905
A. Berthiaume	"	"	"
P. G. Forget	9	"	"
Ernest Marrisette			1904
Jos. Losdillotte			1904

Canada

Province de Québec

District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

Je, Napoléon Maurinier, ayant été dûment
nommé conseiller de cette Municipalité, fais
serment que je remplirai bien et fidèlement les
devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon
jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu
me soit en aide.

Nap. Maurinier Conseiller

Assermenté devant moi à Labelle ce dixième
jour de Janvier mil neuf cent six.

P. Forget J. P.

Canada

Province de Québec

District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

Je, Étienne Mignault, ayant été dûment
nommé conseiller de cette Municipalité, fais
serment que je remplirai bien et fidèlement les
devoirs de ma charge et cela au meilleur de ma
connaissance et de ma capacité. Ainsi que Dieu
me soit en aide.

Étienne Mignault

Assermenté devant moi à Labelle ce dixième jour de
Janvier mil neuf cent six - P. E. Forget J. P. -

Canada
Province de Québec
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle.

15 Janvier 1906.

A une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions le quinzième jour de janvier mil neuf cent six, à sept heures après midi, en vertu des dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session ont été présents M. P. G. Torgé Maire et M. M. les Conseillers G. Mignault; Louis Jubinville et Ernest Morissette, formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

I

Proposé par M. Ernest Morissette Conseiller
Secondi par M. le Conseiller Étienne Mignault
que les résolutions ^{du} ~~de~~ quatorzième jour de Décembre 1905 soient confirmées.

Adopté unanimement.

II

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette
Secondi par M. le Conseiller Louis Jubinville
que M. P. G. Torgé Maire soit autorisé de représenter la Corporation du village de Labelle dans la cause de la Corporation du Conseil de Curatés. La Corporation du village de Labelle et de contester la dite cause.

Adopté unanimement.

III

Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville;
Secondi par M. le Conseiller Étienne Mignault
que M. Ernest Morissette soit autorisé de prendre des renseignements à savoir: si Colman Blanchet aîné est demeuré à St. Trévise avant de venir à Labelle et quels étaient ses actes pendant.

Adopté unanimement.

prendre de l'eau au réservoir ou à son station
par aucune personne.

Adopté unanimement.

III
Proposé par M. le Conseiller Adolphe Berthiaume
Secondé par M. le Conseiller Joseph Beclotte.

Que attendu qu'il y a un lopin de terre faisant
partie du Canton Goly est propre à la Colonisation
Attendu que cette partie de terre n'est pas exploitée,
Attendu que si cette partie de terre était exploitée
agrandira le Canton et augmenterait la population
et favoriserait avantageusement le village
de Labelle.

A ces causes le dit Conseil prie humblement
le gouvernement de Québec de faire approuver
le dit lopin de terre et faire tracer un chemin
qui conduirait au Lac Tremblant.

Que cette résolution soit ^{approuvée} appuyée par la Société
de Colonisation pour qu'elle soit appuyée.

Adopté unanimement.

IV
Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville
Secondé par M. le Conseiller Napoléon Marinier
Que M. le Maire et M. le Secrétaire-Respect

soient autorisés à signer ^{le} son contrat de location
de la salle avec la Corporation du Canton Goly au
prix de \$ 2.50 par an, la Corporation du village
devra fournir la salle garnie et chauffée.

Adopté unanimement.

V
Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville.
Secondé par M. le Conseiller Étienne Mignault.

Que attendu que la station du C. P. R. est
trop petite, que les salles d'attente n'est pas
pas confortable pour les dames et les Messieurs.
A ces raisons le dit Conseil demande à la
dite Cie de faire construire une station
avec salle d'attente pour les dames et les
Messieurs.

Adopté unanimement.

VI

Proposé par M. le Conseiller Nofaleau Marinier
 Secondé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
 Que Attendu qu'il serait utile pour le Commerce
 du village de Labelle que le Téléphone fut établi
 à ces causes le dit Conseil demande à la Cie
 de faire construire le Téléphone dans le village
 de Labelle pour le relier avec la Cite de Montreal;

Adopté unanimement.

VII

Proposé par M. le Conseiller H. Turmel M. G. Gault
 Secondé par M. le Conseiller Louis Jubinville
 que la demande de la ~~reorganisation de la~~
~~parcours~~ de faire souscrire une certaine
 somme pour la ~~reorganisation de la~~
 parcourer soit prise en considération

Adopté unanimement.

VIII

Proposé par M. le Conseiller; Louis Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller; Nofaleau Marinier
 Que M. P. G. Forget soit nommé
 maire de la Corporation du village de Labelle.

Adopté unanimement.

IX

Proposé par M. le Conseiller; Louis Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller; Joseph Beclotte
 Que M. J. A. Bejanesse soit engagé au prix
 de \$100 par année

Adopté unanimement.

X

Proposé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
 Secondé par M. le Conseiller Nofaleau Marinier
 que la séance soit levée

Adopté unanimement.

J. A. Bejanesse Sect. Trés.

P. G. Forget
 Maire

Canada
 Province de Québec
 District d'Ottawa

19 Mars 1906

Municipalité du village de Labelle

A une session spéciale du conseil Municipalité du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le six novembre-jours d' Mars mil neuf cent six, à sept de l'après-midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Adolphe Magnault; Joseph Ledelotte; Adolard Berthiaume, Ernest Maresette; Louis Jubinville Napoléon Maréchal formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Ernest Maresette
 Secunde par M. le Conseiller Napoléon Maréchal
 que la Corporation fasse charroyer l'eau à ces personnes qui venant l'eau de l'Agueduc et l'autre il se fonctionnera pas.

Que le cheval pour charroyer l'eau soit fourni par M. P. G. Forget et la Corporation s'oblige à aller chercher le dit-cheval à S^{te} Agathe

Adopté unanimement

Proposé par M. Adolard Berthiaume
 Secunde par M. Joseph Ledelotte que la séance soit levée.

Adopté unanimement

P. G. Forget

L. B. Bessette S. T.

Maire

Canada
 Province de Québec
 District de la Gaspésie

Municipalité du village de Labelle

2 Avril 1900

A une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le deuxième jour d'Avril mil neuf cent six à sept heures après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Tardet et M. M. les Conseillers Étienne Magnault; Napoléon Marinier; Louis Gubierville; Joseph Bedelotte; Adolard Berthiaume formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce sans statuer et ordonner par résolutions comme suit
 Proposé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
 Secundi par M. le Conseiller Étienne Magnault
 Que les ~~résolutions~~ résolutions du quinzième jour de Février et du dix-neuvième jour de Mars dernier soient confirmées.

Adopté unanimement
 Proposé par M. le Conseiller, Adolard Berthiaume
 Secundi par M. le Conseiller, Joseph Bedelotte
 Que La Corporation accorde les licences suivantes à M. M. Rodrigue Plouffe; Auguste Durmaulin; Alphonse Langan; Napoléon Nantel et M. le Maire et le Secrétaire. Trésorier soit autorisé à signer les certificats de licence.

La Licence est accordée à M. Alphonse Langan à la condition qu'il enlève la stat Machine.

Adopté unanimement.
 Proposé par M. le Conseiller Louis Gubierville
 Secundi par M. le Conseiller Nof. Marinier
 Que le Secrétaire. Trésorier soit autorisé à ~~repr~~ conduire la cause de La Corporation du Conseil

de Comté: 4. La Corporation du village de Labelle

Adopté unanimement:

Proposé par M. le Councillier Joseph Leclerc
 Secundi par M. le Councillier Napoléon Marinier
 Que M. H. W. Legari soit nommé auditeur
 des Comptes de la Corporation du village de
 Labelle

Adopté unanimement:

Proposé par M. le Councillier Nap. Marinier
 Secundi par M. le Councillier Adolard Berthiaume
 Que la séance soit levée sur le rapport
 de l'Inspecteur des voiries J. B. Dupuis que le
 chemin de la Rue passant à côté du Magasin
 de M. Alfred Gunthier est en très mauvais état
 et doit être réparé et que M. dit-Inspecteur
 de voirie soit autorisé à réparer le dit
 chemin.

Adopté unanimement:

Proposé par M. le Councillier Adolard Berthiaume
 Secundi par M. le Councillier Napoléon Marinier
 Que la séance soit levée.

J. B. Gigarisse S.T.

P. G. Forget
 Maire

Barrauda
Province de Québec
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle.

7 Mai 1906

A une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à salle ordinaire des sessions, le septième jour de Mai mil neuf cent six à sept heures après midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Adolard Berthiaume; Joseph Bédolatte; Louis Jubinville; Ernest Marrissette et Étienne Mignault formant une majorité sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:-
 Proposé par M. le conseiller Joseph Bédolatte
 Secondé par M. le conseiller Louis Jubinville
 Que les résolutions passées à la séance du deuxième jour d'Avril mil neuf cent six soient confirmées.

Adopté unanimement:

Proposé par M. le conseiller Louis Jubinville;
 Secondé par M. le conseiller Étienne Mignault.
 Que M. Octave Bourbon soit nommé inspecteur de voirie en remplacement de M. J. B. Dupuis qui a laissé la vacante.

Adopté unanimement:

Proposé par M. le conseiller Ernest Marrissette.
 Secondé par M. le conseiller Joseph Bédolatte
 Que M. H. W. Legare soit nommé auditeur pour auditer les comptes depuis l'incorporation du village jusqu'au 15 avril 1905

Adopté unanimement.

Proposé par M. le conseiller Ernest Marrissette
 Secondé par M. le conseiller Adolard Berthiaume
 Que la séance soit levée

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marescault
 Secondé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
 que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

P. E. Forget
 Maire

J. B. Bigrasse Sec. tris.

Canada
 Province de Québec
 District d'Otter

4 June 1906

Municipalité du village de Labelle,
 A une session générale du conseil municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de Juin mil neuf cent six, à sept heures après midi, conformément aux dispositions ^{du Code} Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers N. P. Maronier; Étienne Migault; Gas. Ledilatte; Louis Jubinville; Adolard Berthiaume formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:
 Proposé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
 Secondé par M. le Conseiller Joseph Ledilatte.
~~Que la séance soit levée à 2 heures après midi.~~ Que les résolutions passées à la séance du septième jour de Mai dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller N. P. Maronier
 Secondé par M. le Conseiller Louis Jubinville

Que le Nom de M. Felix Gubeau soit remplacé par celui de Joseph Bertheaume sur un emplacement du village.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Guberville
 Secunde par M. le Conseiller Joseph Beillette
 Que la séance soit ajournée au 18 Juin 1906 à deux heures après midi.

Adopté unanimement:

J. P. Gagnon S.T.

P. G. Forget
 Maire

Canada
 Province de Québec
 District d. Ottawa

Municipalité du village de Labelle.

Conformément à son ajournement le Conseil Municipal du village de Labelle tient à la salle ordinaire des sessions le dix huitième jour de Juin mil neuf-cent-six, à deux heures après midi, une session spéciale, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Louis Guberville; Adolard Bertheaume; Napoléon Marisier; Étienne Maignault; Jos. Beillette formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le Conseiller, Adolard Bertheaume
 Secunde par M. le Conseiller, Joseph Beillette et Louis Guberville que les résolutions passées le quatrième jour de Juin mil neuf-cent-six soient confirmées.

Adopté unanimement.

18 Juin 1906

Proposi par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
Secondi par M. le Conseiller Joseph Ledilotte.

qu'une somme de cent-cinq piastres soit
accordée pour l'achat des 14 instruments suivant liste
annexée à la requête présentée au jour tant
autres instruments pour réorganiser la fanfare
de Labelle. et que M. Etienne Mignault soit
chargé d'examiner les susdits instruments et
de les acheter s'ils sont en bon ordre et faire rapport.

Adopté unanimement.

Proposi par M. le Conseiller Nap. Mariner
Secondi par M. le Conseiller Jas. Ledilotte
que la séance soit ajournée à sept heures après
midi.

Adopté unanimement.

Conformément à son ajournement la séance
s'ajourne à 7 heures après midi le lundi le 25 Juin
1906

P. G. Forget Maire

J. B. Rognesse S. T.

Canada
Province de Québec
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle
Conformément à son ajournement le
Conseil Municipal du village de Labelle
tient, à la salle ordinaire des sessions, le
vingt-cinquième jour de Juin mil neuf
cent six à sept heures après midi, conformé-
ment aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec à laquelle session
sont présents M. le Maire P. G. Forget
et M. M. les Conseillers; Louis Guberville;
Etienne Mignault; Adolard Berthiaume;
Napoleon Mariner; Joseph Ledilotte
formant un quorum sous la présidence
de M. le Maire

25 Juin 1906.

Il est statué et ordonné et ce conseil

statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Nofaleau Marinier
 Secondé par M. le Conseiller Louis Gubinsville.
 Que les résolutions passées le dix huitième jour
 de Juin dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller, Adolard Berthiaume
 Secondé par M. le Conseiller, Étienne Magnault
 Que les livres soient produits à cette séance.

Proposé par M. Louis Gubinsville
 Secondé par M. Nofaleau Marinier,
 Que M. Georges Church soit nommé
 auditeur pour auditer les livres de la
 Corporation du village de LaSalle et que
~~si les comptes de l'auditeur arrivent à l'auditeur~~
~~de M. H. W. Legare est correcte elle devra~~
~~être payé par la Corporation, mais que si~~
~~ce n'est pas le cas~~

payable par M. le Secrétaire-Trésorier si l'auditeur
 de M. H. W. Legare est correcte.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Gubinsville
 Secondé par M. le Conseiller Étienne Magnault
 que M. le Secrétaire-Trésorier apporte à
 la séance sans les livres où l'auditeur sera
 présent sans les livres, ^{ou en, billets,} qui seront nécessaires
 pour la dite audition.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Gubinsville
 Secondé par M. le Conseiller Nofaleau Marinier
 que la séance soit levée

Adopté unanimement.

J. B. Bizanese Sect. Trés. P. E. Forget Maire

Canada
Province de Québec
District d'Orléans

5 Août 1906.

Municipalité du village de Labelle.

A une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle régulièrement convoquée, le premier jour d'Août mil neuf cent six, à dix heures de l'avant midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Napoléon Marinier; Étienne Moignault; Adolard Berthiaume; Joseph Ledette formant un quorum sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:
Proposé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
Secrétaire par M. le Conseiller Napoléon Marinier
Que la séance soit ajournée à lundi prochain à sept heures après midi.

Adopté unanimement.
P. G. Forget
Maire

Canada
Province de Québec
District d'Ottawa

13 août 1908.

Municipalité du village de Labelle.

Conformément à son agavence, le Conseil Municipal du village de Labelle, à la salle ordinaire des sessions, le ^{troisième} jour d'août mil neuf cent dix, à sept heures après midi et conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Turget et M. M. les Conseillers Adolard Berthiaume, Étienne Magnault; Louis Julinville; Napoléon Marinier;

formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

A été statué et ordonné et le conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelatte;
Que les résolutions faites à la dernière session conformément
Adopté unanimement;

Proposé par M. le Conseiller, Napoléon Marinier
Secondé par M. le Conseiller, Adolard Berthiaume
Que M. P. G. Turget Maire soit autorisé à
écrire ~~à son~~ ^{des} comptables ~~pour~~ faire faire un
nouveau set de livres et faire auditer les livres de la
Corporation depuis ~~avant~~ ^{le 1^{er} janvier} 1908.
Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller, Napoléon Marinier
Secondé par M. le Conseiller, Joseph Bedelatte
Que le jeune Bourgeois soit engagé pour allumer
les lampes du fant au prix de \$2.00 par mois
Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Julinville,
Secondé par M. le Conseiller Napoléon Marinier
Que M. Silvini Campene soit nommé
inspecteur de voirie

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Napoléon Marinier
Secondé par M. le Conseiller Étienne Magnault.

Que le dit Com. la séance soit-ga tenue

W. Ryan S.T.

P. E. Forget
Maire

Canada
Province de Québec
District d'Orléans

Municipalité du Village de Labelle.

4 Sept 1906

À une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le quatrième jour de septembre mil-neuf-cent-six, à sept heures après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Louis Dubouille; Adolard Berthiaume; Joseph Cédilotte; Napoléon Marinier - Étienne Nigmeault formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:
 Préféré par M. le Conseiller, Louis Dubouille
 Secondi par M. le Conseiller, Joseph Cédilotte;
 Que les résolutions passées à la séance du troisième jour d'août dernier soient confirmées.

Préféré par M. le Conseiller, Napoléon Marinier
 Secondi par M. le Conseiller, Joseph Cédilotte
 que M. Silvain Champagne Inspecteur de voirie soit autorisé d'avertir M. Bienvenue d'Amair à notifier sans traîner d'ici à 8 jours et que si l'ouvrage n'est pas fait et de la faire lui-même.

Adopté unanimement

Proposé par M. le Conseiller Jas. Ledebotte
 Secondé par M. le Conseiller L. Jubinsville
 que M. Adolphe Provost Inspecteur de voirie
 soit autorisé à motifier l'Occupant de la terre
 fabrique le lot N^o 25 Rang B. de faire reparer
 le chemin de front du dit lot: et si l'ouvrage
 n'est pas fait l'Inspecteur est autorisé à faire
 au faire faire l'ouvrage, et que le dit Inspecteur
 fasse faire le trottoir qui joint du front et rejoint
 le trottoir de la propriété de M. P. G. Forget et fasse
 placer les garde-corps au dit trottoir.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Ledebotte conseiller
 Secondé par M. le Conseiller G. Mignault.
 que M. Jas. Bejean fils soit nommé pour
 avoir soin de l'agueluc à raison de trois
 cents dollars par année sous conditions déjà
 connues plus les travaux de réparation
 chez les particuliers seront fait au profit de
 la Corporation.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller A. Berthiaume
 Secondé par M. le Conseiller Jas. Ledebotte
 que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

Canada
 Province de Québec
 District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

15 Sept 1906.
 A une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le quinziesme jour de Septembre mil neuf cent six, à sept heures après midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Adolard Berthiaume, Jas. Bevilotte, Louis Jubinville, G. Mignault formant un quorum sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit.

I
 Proposé par M. le Conseiller Joseph Bevilotte
 Secondé par M. le Conseiller Adolard Berthiaume
 Que la somme de \$319.79 soit payée pour régler l'affaire de la Corporation du Conseil de Comté, G. La Corporation du village de Labelle.

Adoptée unanimement.

II
 Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller Joseph Bevilotte
 que M. le Maire et M. le Secrétaire-Trésorier soient autorisés en leur qualité respective à signer un billet à la Banque des Marchands du Canada, à l'émission pour solder la balance due de la somme de \$204.00 pour solder la balance de l'affaire de la Corporation du Conseil de Comté G. La Corporation du village de Labelle.

Adoptée unanimement.

III
 Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller Joseph Bevilotte
 Que M. le Maire et M. le Secrétaire-Trésorier en leur qualité respective soient autorisés à signer un billet à un an avec intérêt de 6% de la somme de \$125.00 payable à M. Eug. Dumartin pour achat d'instruments de musique.
 Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller A. Berthiaume
 Que M. Gas. Bezeau fils soit engagé pour sa part
 à la réparation et à l'entretien de l'Agueduc du village
 de Labelle aux conditions suivantes.

Que il repare et tienne en bon état la dite Agueduc;
 Que les outels soient tenus en bon ordre et soient
 sous sa surveillance et est responsable s'ils se
 perdent.

Que il allume les lampes du Jant et le rebaye le dit
 Jant une fois par mois l'été; qu'il chauffe et
 entretienne propre la salle publique.

Que il fasse la collection de la taxe d'eau,
 Que il fasse toutes les réparations chez les de l'Agueduc
 chez les particuliers au bénéfice de la Corporation.
 La Corporation faire la considération de toutes
 les dits ouvrages ~~faits~~ au dit Joseph
 Bezeau fils la somme de \$300 à raison de
 \$25:00.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller A. Berthiaume
 Que sur son rapport verbal le Conseil autorise M.
 A. Proost inspecteur de voirie de faire reparer
 le Jant en face de la propriété de Dame Denise O.
 Paradis.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller L. Jubinville
 Secondé par M. le Conseiller J. Coedotte
 Que M. Silvéri Champagne soit autorisé de faire
 faire les trottoirs et les basers des rues sans retard.
 Que M. A. Proost soit aussi autorisé à faire
 faire les trottoirs et les basers de rues du côté sud
 de la Rivière Rouge.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller J. Coedotte
 Secondé par M. le Conseiller L. Jubinville

Que le siège de M. E. Morissette soit déclaré vacant.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller A. Berthiaume
 Secondé par M. le Conseiller Joseph Ledette
 Que le bassin de S. Agathe soit inventé

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Joseph Ledette
 Secondé par M. le Conseiller L. Jubinville
 Que le siège de M. Étienne Mignault soit
 déclaré vacant, attendu qu'il a déclaré n'être plus
 qualifié ayant vendu sa propriété.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller A. Berthiaume
 Secondé par M. le Conseiller L. Jubinville
 que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

Canada
 Province de Québec
 District d'Otton

Municipalité du village de Labelle.

3 Dec. 1908

Comme session générale du Conseil municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le troisième jour de Décembre mil neuf cent six, à sept heures midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers L. Duboisville; Jas. Bedelotte; Nop. Marinier; A. Berthiaume formant un quorum sous la présidence de M. le Maire. Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le conseiller L. Duboisville
 Secondé par M. le conseiller Jas. Bedelotte
 que M. J. A. Bijaesse Secrétaire-Trésorier soit ~~notifié~~ ainsi que l'auditeur soient notifiés et être présent à l'assemblée du 10 Décembre prochain pour rendre compte de leur administration.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le conseiller Nop. Marinier
 Secondé par M. le conseiller A. Berthiaume
 que le compte en date du 8 Octobre 1906, pour avoir travaillé à la brasserie du chemin de M. D. Labelle pour la somme de \$5.00 soit jugé à M. Joseph Bezeau fils.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le conseiller L. Duboisville
 Secondé par M. le conseiller N. Marinier
 que la séance soit donnée au 10 Décembre prochain.

Adopté unanimement.